

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu le réaménagement du square de la Cité Schaffner réalisé par les Services Techniques,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant :

- le n° 47 Cité Schaffner
- le n° 43 Cité Schaffner
- **Du 27 Février 2023 au 17 Mars 2023**

Article 2 : La pose de signalisation sera assurée par les Services Techniques de la ville de Lumbres,

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Février 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **24 FEV. 2023**